



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS- PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

04 - FINANCEMENT 2021 A L'ASBH POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL

M. Ouriaghli, Adjoint au Maire, rappelle que par convention du 7 janvier 2010, la commune avait confié l'animation socioculturelle de son territoire à l'ASBH au travers de la coordination et de l'animation du centre social Saint-Exupéry ainsi que l'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Il a été mis fin au partenariat avec l'association au 1^{er} juin 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser la participation de la commune d'un montant de 116083,63 € pour 2021 à l'ASBH ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »